MAIRIE D'AZAY-LE-BRÛLÉ 79400

(Deux-Sèvres) **3** 05.49.06.58.75

Présents: 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 2 juillet à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,

Dûment convoqué le 18 juin 2024,

S'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,

Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,

Nombre de conseillers Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,

Municipaux en exercice : 18 Éric CUSEY, Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et

Bertrand QUINTARD

Votants: 14 Absentes excusées: Christelle GIRAUD et Cécile THOMAS

(dont 0 mandat) Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Éric CUSEY

Affiché le 4 juillet 2024 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent

délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION « LES EXPL'ORATEURS (délibération n° 2024-07-01)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-04-06 en date du 30 avril 2024 concernant la mise à disposition du local du premier étage situé en continuité de la mairie, auprès de l'association « Les Expl'orateurs » avec un dédommagement pour les frais d'électricité estimé à 2 040 € par an,

Considérant que l'association préfère un local plus petit,

Considérant qu'il y a un bureau situé au 34 rue du Prieuré, au premier étage en continuité de la mairie non utilisé par cette dernière,

Considérant les frais d'électricité correspondant au chauffage nécessaire à l'association,

Considérant que l'association devra fournir une attestation d'assurance pour l'utilisation du bureau mis à disposition.

Considérant que la durée de la convention serait établie pour un an renouvelable par tacite reconduction, que la résiliation pourrait intervenir sur la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date souhaitée.

Considérant que la commune pourrait imposer un droit de visite du local,

Considérant que la commune peut également demander au juge la restitution du local mis à disposition si elle en a un besoin pressant et imprévu en cours d'exécution de la convention,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de mettre le bureau situé 34 rue du Prieuré, 79400 AZAY-LE-BRÛLÉ, en continuité de la mairie, situé au premier étage, à disposition de l'association « Les Expl'orateurs » selon les conditions proposées cidessus et fixe le montant du dédommagement pour les frais d'électricité à 1 000 € par an et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention de mise à disposition

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Jean-François RENOUX Éric CUSEY